Non-opposition à une concentration notifiée

23/0013 C – Prise de contrôle exclusif de la SA Société de distribution et d'exploitation commerciale par la société Brasserie de Tahiti

Par décision n° 2023-CC-03 du 24 octobre 2023, l'Autorité polynésienne de la concurrence a autorisé avec engagements la concentration notifiée susmentionnée conformément à l'article LP. 310-5 III du code de la concurrence.

Le texte intégral de la décision sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Autorité et au journal officiel de la Polynésie française.

La publication de la décision au JOPF fera courir le délai de recours des tiers le cas échéant.